
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 JANVIER 1896.

NATURALISATION ORDINAIRE

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. VANDEN STEEN.

Demande du sieur Lucien-Joseph ALBERT.

MESSIEURS,

Le sieur Albert, né à Baarle-Nassau (Pays-Bas), le 15 avril 1865, d'un père hollandais et d'une mère belge, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 7 novembre 1865, et exerce, à Hoogstraeten (Anvers), la profession d'employé aux colonies de bienfaisance.

Il est célibataire.

En sa qualité de Néerlandais résidant en Belgique, il n'a pas dû satisfaire aux obligations du service militaire, ni dans les Pays-Bas, ni en Belgique.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Albert remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

VANDEN STEEN.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
